Prévention des Risques

Département de l'Aisne

Modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) de la vallée de l'Aisne amont

Commune de Conceveux

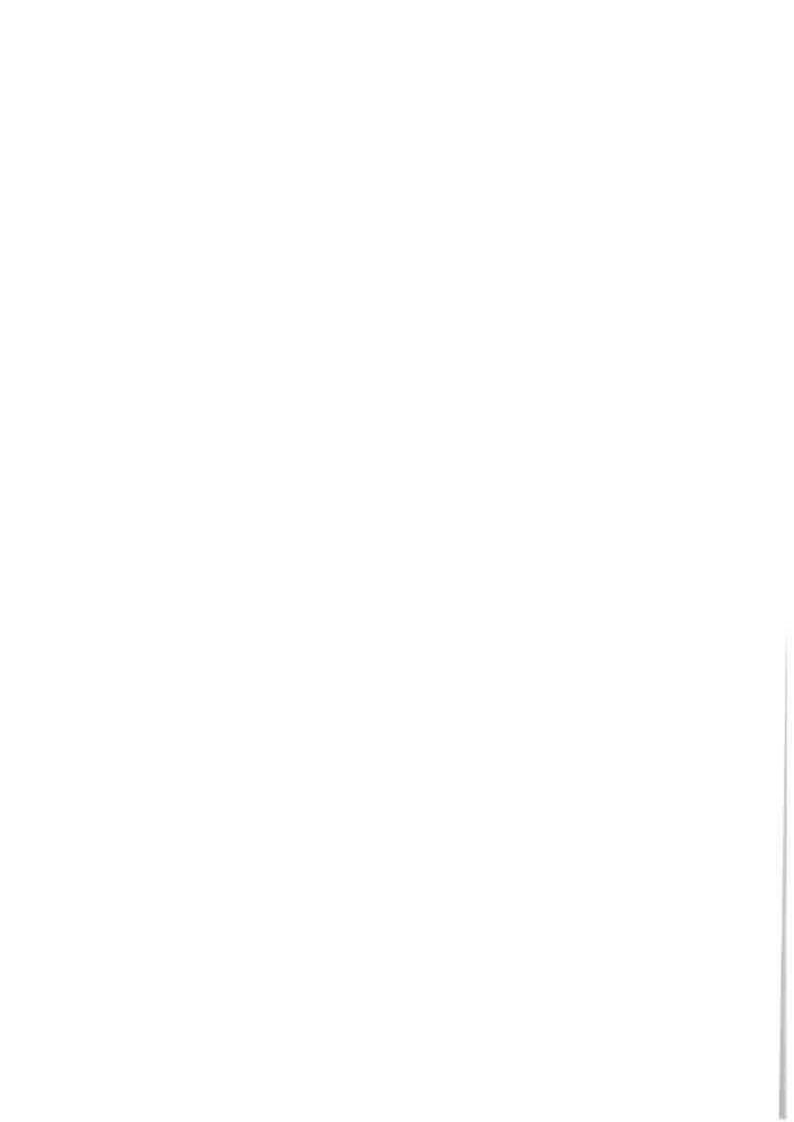
DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à mon arrêté préfectoral du

Nicolas BASSELIER



PRÉFECTURE DE L'AISNE
Direction départementale
des territoires



Unité Prévention des Risques

Les dossiers

Département de l'Aisne

Modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue de l'Aisne amont

Commune de Concevreux

NOTE

Vu pour être annexé à l'arrêté du



PRÉFECTURE DE L'AISNE
Direction départementale
des territoires

Direction départementale des territoires de l'Aisne Service Environnement Unité Prévention des risques 50, boulevard de Lyon

02011 Laon cedex tél.: 03 23 24 64 50 fax: 03 23 24 64 01

courriel: ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Préambule

La présente note a pour objet de présenter la modification envisagée pour le plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) de la vallée de l'Aisne amont approuvé le 5 octobre 2009. Cette modification partielle portera uniquement sur la carte de zonage réglementaire concernant le territoire de la commune de Concevreux.

L'article R.562-10-1 encadre le champ de la procédure de modification et précise la notion d'atteinte à l'économie générale du plan. Il convient de souligner que la zone concernée par la modification est limitée au regard du périmètre du PPRICB, ce qui ne porte pas atteinte à l'économie générale dudit plan. Par conséquent, une révision complète n'est pas justifiée.

Raison de la modification et secteur d'étude

Périmètre de la modification

<u>La présente modification concerne uniquement le zonage réglementaire de la commune de Concevreux.</u> La note de présentation et le règlement restent en l'état conformes à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2009 approuvant le PPRICB de la vallée l'Aisne amont.

Le périmètre d'étude est le territoire communal de Concevreux. La modification concerne 2 secteurs. Le premier secteur est situé en centre-bourg et le deuxième à proximité du *Petit Marais*.

La Direction départementale des territoires de l'Aisne est chargée d'instruire et d'élaborer cette modification.

Justifications de la modification envisagée

Conformément aux dispositions de l'article R.562-10-1 du code de l'environnement, la procédure envisagée consiste à modifier le PPRICB afin de rectifier deux erreurs matérielles d'identification des enjeux et des aléas et de modifier les documents graphiques délimitant les zones exposées à des risques.

En effet, lors d'une rencontre le 12 avril 2018, M le Maire a exprimé le souhait d'entamer une procédure de modification afin de tenir compte de la présence d'un lotissement antérieur à l'approbation du PPRICB. Lors d'une nouvelle rencontre le 16 juillet 2018, M le Maire a corrigé le tracé d'une coulée de boue et d'un ru.

Les études préalables ont permis de mettre évidence 9 bâtis non identifiés dans le zonage initiale et de confirmer la correction des tracés de la coulée de boue et du ru.

Il convient alors de déclasser les bâtis initialement en rouge « débordement de ru » afin de les classer en zone bleue « débordement de ru » grâce à la réalisation de zones tampon de 5 m autour de chaque bâti. Le tracé de la coulée doit aussi être rectifié afin de la faire passer par la rue des Fossés.

Pour rappel, le règlement du PPRICB de l'Aisne amont définis :

- les zones rouges nécessitant d'être préservées de toute urbanisation par conséquent toute nouvelle construction y est interdite.
- Les zones bleues représentant les zones urbanisées inondables. Elles impliquent de ce fait la mise en œuvre de mesures de prévention administratives et techniques.

Il s'agit notamment des mesures suivantes (Règlement du PPR inondation et coulées de boue de l'Aisne amont approuvé le 5 octobre 2009) :

- prise en compte du risque inondation dans les aménagements et réduction au maximum de la vulnérabilité des biens et des personnes, via le ré-haussement du niveau de plancher au-dessus du niveau de référence;
- utilisation, en dessous du niveau de référence, de matériaux spécifiques qui seront choisis pour résister à une immersion prolongée et dont l'aptitude à l'emploi devra être conservée après décrue (traitement anti-corrosion des parties métalliques, pas de liant à base de plâtre, pas de revêtement de sols ou de murs sensible à l'humidité, matériaux hydrofuges pour l'isolation, résistance à des affouillements, tassements ou érosions localisées);
- installation des équipements sensibles hors d'atteinte de l'eau ;
- mise en place de dispositifs anti-retour sur le réseau des eaux usées/eaux pluviales ;
- règles particulières de stockage des produits polluants ou dangereux.

Évaluation environnementale

Conformément à l'article R.122-18 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement doit déterminer, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, si le projet nécessite ou non une évaluation environnementale stratégique.

La portée juridique

Dès lors que la modification est approuvée, le nouveau PPR vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, et conformément aux dispositions des articles L. 126-1, R. 126-1 et R. 123-22 du code de l'urbanisme, il doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme (PLU) ou aux plans d'occupation des sols (POS) dans un délai de trois mois.

Il s'applique à compter de la fin de la dernière mesure de publicité suivant son approbation (publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, affichage de l'arrêté d'approbation dans les mairies pendant un mois au minimum, mesure de publicité dans la presse).

Les pièces du dossier

Le dossier de modification est composé d'une pièce écrite et de deux cartes à l'échelle 1/10 000 :

- o <u>pièce n° 1</u>: la présente note synthétique qui expose l'objet et la portée de la modification envisagée;
- o pièce n° 2 : la cartographie du zonage réglementaire modifiée ;
- o <u>pièce n° 3</u>: la cartographie du zonage réglementaire sur ladite commune dans sa version antérieure.

Rapport d'instruction

Concertation

Par entretien en date du 12 avril 2018, la DDT de l'Aisne a été informé par M MARLIER, maire de Concevreux, de la demande de modification partielle du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Aisne amont approuvé le 5 octobre 2009.

Une première proposition de zonage réglementaire modifié a été envoyé par courrier en mairie de Concevreux en date du 10 juillet 2018. M MARLIER a alors demandé une nouvelle rencontre (16 juillet 2018) durant laquelle, il nous a informé qu'historiquement la coulée de boue identifiée rue du Lavoir s'écoule par la rue des Fossés et que le ru identifié rue du Doyenet a été dévié pour rejoindre directement l'Aisne. Le plan de récolement de la rue du Doyenet et rue du Port ainsi que le plan du lotissement de l'impasse de la Mazure Baudet ont été envoyés à la DDT le 18 juillet 2018 afin de justifier les corrections demandées .

Le projet de zonage a été corrigé et proposé pour validation à la mairie de Concevreux le 14 septembre 2018. Par courriel du 19 septembre 2018, M le maire a émis un avis favorable.

Courriers et décision relatifs à la sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale (SAAE)

Les PPRI et leur modification sont des plans mentionnés à l'article R.122-17 II 2° et VI du code de l'environnement. À ce titre, ils peuvent être soumis ou non, à évaluation environnementale, après examen au cas par cas.

Le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 désigne la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD/Ae) comme compétent pour les modifications de PPR par examen au cas par cas. L'article R.562-2 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté de prescription d'un PPR mentionne si une évaluation environnementale est requise. Lorsqu'elle est explicite, la décision de l'autorité environnementale est annexée à l'arrêté.

Dans le cadre de cette demande d'examen au cas par cas de la modification du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne amont sur la commune de Concevreux les informations nécessaires ont été transmises au CGEDD/AE par courriel du 11 octobre 2018 (annexe n°1). Un récépissé de dépôt du dossier pour examen au cas par cas a été transmis le 12 octobre 2018. L'autorité environnementale dispose, pour rendre sa décision, d'un délai maximal de deux mois à compter de la réception des différentes informations.

Par courriel du 5 novembre 2018, l'autorité environnementale du CGEDD a demandé des informations complémentaires, ayant fait l'objet d'une réponse de la DDT de l'Aisne le 07 novembre 2018.

Par décision n°F-032-18-P-0083 du 06 décembre 2018, la modification du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne amont sur la commune de Concevreux n'est pas soumise à évaluation environnementale (annexe n°2). Cette décision a été mise en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale (http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/decisions-de-cas-par-cas-sur-des-plans-programmes-r507.html).

Arrêté de prescription

La modification du plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne amont, a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2018 (annexe n°3).

Consultation réglementaire

Organismes consultés

Compte tenu des accusés de réception des plis recommandés, la phase de consultation réglementaire a débuté le 27 février 2019 (date de la réception du dernier pli recommandé). La consultation réglementaire a une durée légale de deux mois, elle s'est donc achevée le 27 avril 2019. Les courriers de lancement de la consultation du 4 février 2019 sont joints dans l'annexe n°4. Conformément à l'article R.562-7 du code précédemment cité, le projet de modification du PPRICB a été soumis à l'avis de l'organe délibérant de la commune de Remies, mais également aux avis de la chambre départementale d'agriculture de l'Aisne, de la chambre de commerce et de l'industrie de l'Aisne, du conseil départemental de l'Aisne et à titre d'information à la communauté de commune de la Champagne Picarde ainsi qu'aux Voies Navigables de France (gestionnaire de la section de l'Aisne concernée). L'article R.562-7 suscité prévoit qu'un avis non rendu dans un délai de deux

Retour de consultation

mois est réputé favorable.

À l'issue de cette période réglementaire de consultation de deux mois, 4 organismes ont émis un avis favorable (annexe n°5) :

- le Conseil municipal de Concevreux en date du 19 mars 2019 ;
- la Chambre d'agriculture de l'Aisne en date du 28 février 2019 ;
- les Voies Navigables et de France en date du 13 mars 2019 ;
- le conseil départemental de l'Aisne en date du 25 avril 2019 ;

Information du public

À l'issue de l'information du public, l'unité prévention des risques de la DDT de l'Aisne n'a constaté aucune observation sur les différents outils mis à disposition du public :

- sur le registre : aucune consultation et aucune observation et annexion de courrier à la mairie de Concevreux lors de la clôture en date du 27 juin 2019 (annexe n° 6).
- sur la messagerie électronique : aucune observation ;
- par voie postale : aucun courrier reçu à la mairie de Concevreux ou à la DDT de l'Aisne.

Approbation

Cette partie sera complétée à l'issu de la phase d'approbation.

Annexes

Annexe n° 1 : Courrier de sollicitation du CGEDD dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas de la modification du PPRICB sur la commune de Concevreux ;

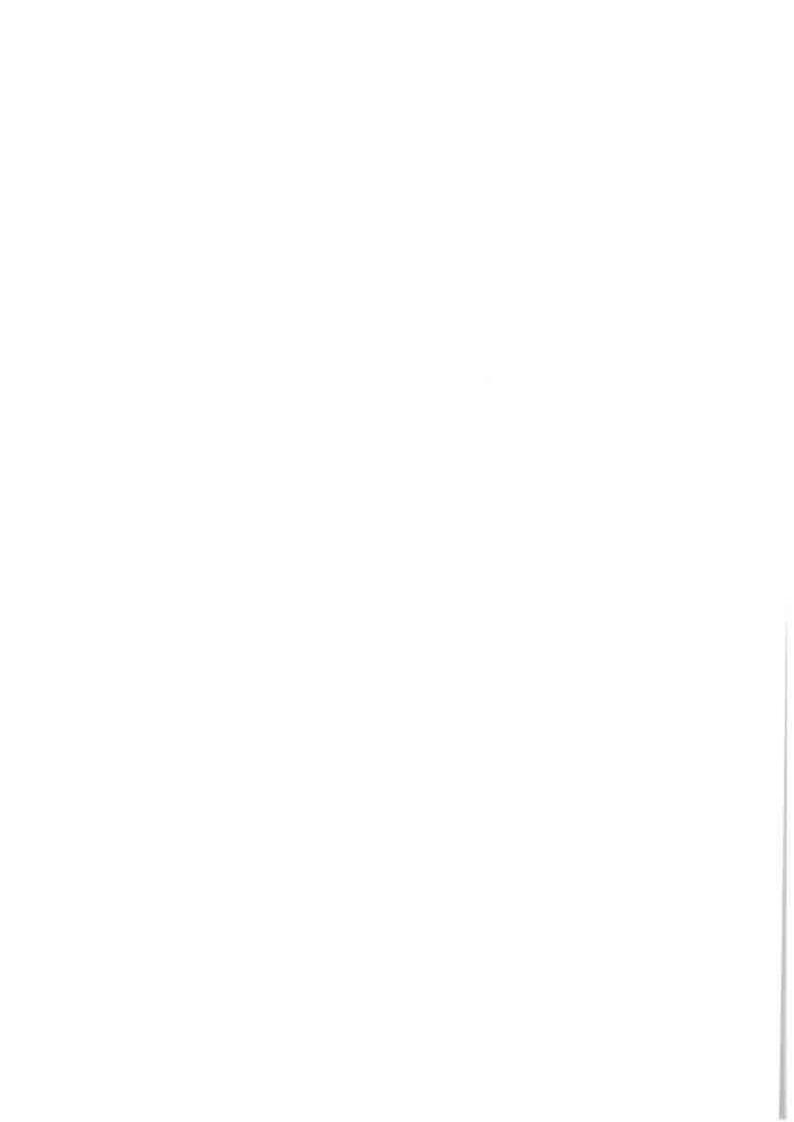
Annexe n° 2: Décision n°F-032-18-P-0083 du CGEDD du 6 décembre 2018;

Annexe n° 3 : Arrêté préfectoral de prescription de la modification du PPRICB de l'Aisne amont sur la commune de Concevreux ;

Annexe n°4 : Courriers de lancement de la consultation réglementaire en date du 4 février 2019

Annexe n°5: Réponses des organismes consultés lors de la consultation réglementaire;

Annexe n°6: Registre d'information du public clôturé le 27 juin 2019;





PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des risques

Affaire suivie par: Camille CRETON camille.creton@aisne.gouv.fr
Tél. 03.23.24.65.14 Fax: 03.23.24.65.01

Courriel: ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Laon, le 1 1 0CT. 2018

Le Directeur départemental des territoires,

à

Conseil général de l'environnement et du développement durable Autorité environnementale MEEM/CGEDD/Ae Tour Sequoia 92055 LA DEFENSE CEDEX

Objet : demande d'examen au cas par cas de l'instruction de la modification du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue de l'Aisne amont sur la commune de Concevreux

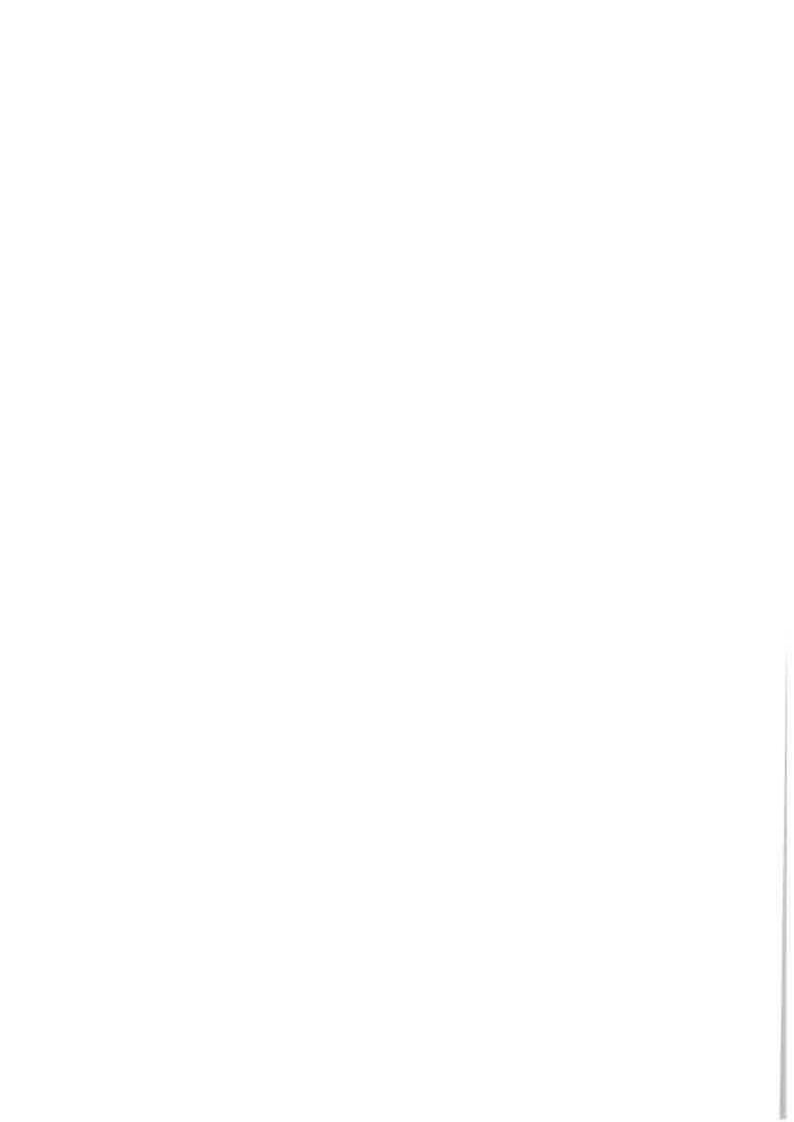
PJ: fiche d'examen au cas par cas et ses annexes

Préalablement à la prescription de la modification du PPR inondations et coulées de boue de l'Aisne amont sur la commune de Concevreux et conformément aux articles R.122-17 IV 1° et R.122-18 du code de l'environnement, je vous saurais gré de bien vouloir me donner votre avis motivé sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente lettre, pour me fournir votre décision motivée. L'absence de décision notifiée au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le directeur départemental des territoires,

David WITT





Direction départementale des territoires Service de l'Environnement Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Camille CRETON Tél. 03 23 24 65 14- Fax : 03 23 24 64 01

Courriel: ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Évaluation environnementale des PPRN

Examen au cas par cas de l'Autorité environnementale

Sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale (SAAE)

Modification du Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) de l'Aisne amont sur la commune de Concevreux

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
Service compétent	DDT02
Coordonnées du service	50 bd de Lyon, 02011 Laon cedex
Secteur concerné	Le territoire de la commune de Concevreux
Procédure concernée	☐ Élaboration ■ Modification ☐ Révision
Si un document existait précédemment, quel est son périmètre, son aléa et sa date de prescription / approbation?	Plan de prévention des risques inondation (PPRICB) de l'Aisne amont approuvé le 5 octobre 2009
Origine de la modification	Demande du maire lors d'une rencontre le 12 avril 2018

Renseignement sur l'Aléa	
Туре	Inondation et coulées de boue
Éléments (photos aériennes, cartographie de phénomène, arrêtés de CATNAT)	Pas d'arrêté de catastrophes naturels supplémentaire (1983, 1993, 1999) à ceux identifiés lors des études du PPRICB de la vallée de l'Aisne
Données Géorisques sur la commune :	Cf. annexe 3

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Renseignements sur l'Enjeu des communes concernées par le document		
Population exposée actuelle	283 (donnée INSEE - 2018)	
ICPE - autorisation avec servitudes (SEVESO)	Aucune ICPE recensée Cf. annexe 3	
Captage AEP SDAGE Seine Normandie	Cf. fiche SIGES en annexe 4 : 2 captages (EARL La Hovette et SCEA Charles)	
Milieux naturels	Cf. cartographies annexées : ZNIEFF de type I	
- S'agissant des champs environnementaux, autres	Effets potentiels sur les zones naturelles, agricoles et	

que les risques, décrivez les effets potentiels du projet ;	urbaine: le PPR n'a pas pour objectif de définir les zonages d'occupation des sols. La constructibilité est possible dans les zones situées en aléa faible ou déjà urbanisées. Effet potentiel sur les pollutions des eaux et l'exposition des populations aux pollutions et nuisances: sans effet Effet potentiel sur le patrimoine bâti, les sites et les paysages: sans effet direct (zone d'urbanisation future possible)
documents stratégiques? (préciser la date	PGRI (plan de gestion du risque inondation) 2016- 2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 07/12/2015 SLGRI (Stratégie locale de gestion du risque d'inondation): Non
1	Le PPRICB modifié ne contredira pas les orientations des documents stratégiques ci-dessus.

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Le PPRICB ne constitue pas un programme de travaux mais arrête des prescriptions qui permettent de réduire la vulnérabilité d'un territoire et de préserver les zones naturelles.

En cas de faits nouveaux non pris en compte par le PPRICB en vigueur, il est de la responsabilité de l'autorité compétente en matière d'urbanisme de faire application notamment des articles R.111-2 et R.111-5 du code de l'urbanisme.

Cette mise à jour du PPRICB est autorisée par la procédure de modification du PPR (article R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement) si les faits nouveaux ne remettent pas en cause l'économie générale du plan.

Dans le cas présent, cette procédure est utilisée pour :

- rectifier une erreur matérielle d'identification des enjeux et des aléas ;
- modifier en conséquence les documents graphiques délimitant les zones exposées à des risques.

Caractéristiques et incidences potentielles de la modification du PPRI

Conformément aux dispositions de l'article R.562-10-1 du code de l'environnement, la procédure envisagée consiste à modifier le PPRICB afin de rectifier une erreur matérielle d'identification des enjeux et une erreur matérielle d'identification des aléas.

Secteur 1:

Lors de l'élaboration du PPR en 2009, 9 bâtiments n'ont pas été identifiés dans les enjeux. La procédure de modification consiste donc à rectifier cette erreur. Une zone tampon de 5 m a donc été réalisé autour de chaque bâti afin de délimiter un zonage bleue « débordement de ru ». Le déclassement de ces bâtis initialement en zone rouge « débordement de ru », en zone bleue « débordement de ru » permettra l'entretien et la réalisation d'extension sur le bâti concerné.

Secteur 2:

Les études préalables ont également permis d'identifier une erreur matérielle d'identification des aléas. Le maire de Concevreux, nous a informé qu'historiquement la coulée de boues initialement identifiée rue du Lavoir s'écoule par la rue des Fossés. Une visite sur le terrain a permis de confirmer cette information. La procédure de modification permettra également de rectifier cette erreur.

Le règlement et la note de présentation des pièces réglementaires du dossier approuvé du PPRICB cité ne font pas l'objet de modification.

Pour rappel, le règlement du PPRI de l'Aisne amont définis :

- les zones rouges nécessitant d'être préservées de toute urbanisation par conséquent toute nouvelle construction y est interdite.
- Les zones bleues représentant les zones urbanisées inondables. Elles impliquent de ce fait la mise en œuvre de mesures de prévention administratives et techniques.

Il s'agit notamment des mesures suivantes (cf.annexe 1 : Règlement du PPR inondation de l'Aisne amont approuvé le 5 octobre 2009) :

- prise en compte du risque inondation dans les aménagements et réduction au maximum de la vulnérabilité des biens et des personnes, via le ré-haussement du niveau de plancher au-dessus du niveau de référence;
- utilisation, en dessous du niveau de référence, de matériaux spécifiques qui seront choisis pour résister à une immersion prolongée et dont l'aptitude à l'emploi devra être conservée après décrue (traitement anti-corrosion des parties métalliques, pas de liant à base de plâtre, pas de revêtement de sols ou de murs sensible à l'humidité, matériaux hydrofuges pour l'isolation, résistance à des affouillements, tassements ou érosions localisées);
- installation des équipements sensibles hors d'atteinte de l'eau ;
- mise en place de dispositifs anti-retour sur le réseau des eaux usées/eaux pluviales ;
- règles particulières de stockage des produits polluants ou dangereux.

En aucun cas, ne seront prescrites des mesures structurelles. L'étude et la programmation de telles mesures (de ralentissement dynamique par exemple) relèvent d'outils de gestion du risque complémentaires, tels que par exemples les plans d'actions de protection contre le risque d'inondation (PAPI). Le règlement du PPR ne préjuge en rien des études d'impact ou d'analyse coût-bénéfice, qui seraient à réaliser dans le cadre de telles mesures.

Impacts sur les territoires frontaliers (cf. art. R.122-23 du code de l'environnement)? Non.

D. Conclusion:

Conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine

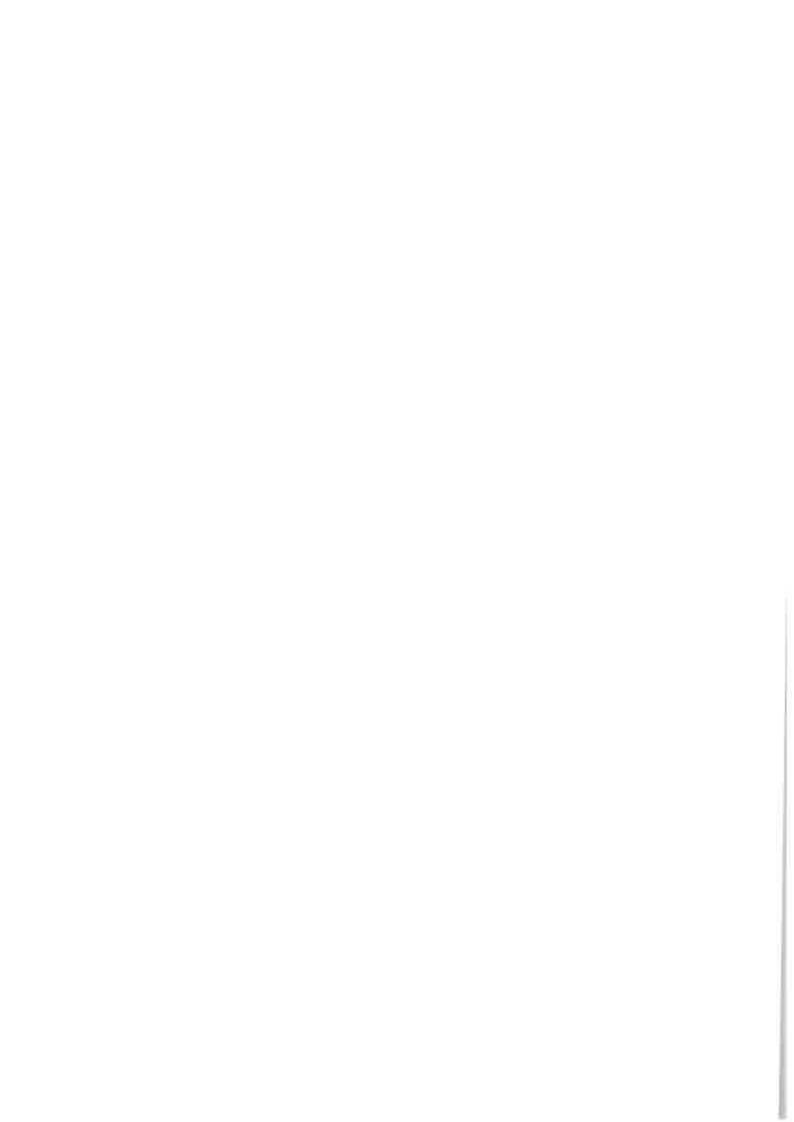
Une fois approuvé, la modification du PPR est une servitude d'utilité publique opposable. Les documents d'urbanisme, les actes droit des sols et les projets de travaux décidés ultérieurement doivent s'y conformer et se rendre compatibles au PPRI modifié.

Pour toutes ces raisons, une évaluation environnementale du projet de modification du PPRICB de l'Aisne amont sur la commune de Concevreux ne semble pas nécessaire.

Laon, le 0 2 0CT. 2018

Le responsable de l'unité prévantion des fisques,

Herye VASSEUR





Autorité environnementale

http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html

Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur la modification du plan de prévention des risques inondation et coulées de boue de l'Aisne amont, sur la commune de Concevreux (02)

nº: E-032-18-P-0083

Décision du 6 décembre 2018 après examen au cas par cas

en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement

Le président de la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18,

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 31 mai 2017 portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F-032-18-P-0083 relative à la modification du plan de prévention des risques inondation et coulées de boue de l'Alsne amont (PPRICB), sur la commune de Concevreux, recue de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Aisne (02) le 11 octobre 2018 ;

Vu le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie approuvé le 07 décembre 2015 :

Vu les articles R. 562-10-1 et R. 562-10-2 du code de l'environnement ;

Considérant les caractéristiques du plan à modifier qui a pour objet :

- de prendre en compte, dans la zone rouge « débordement de ru » du zonage réglementaire, neuf bâtiments à usage d'habitation construits avant la prescription du plan, mais non repris dans le plan approuvé en 2009;
 - de déclasser en zone bleue, constructible sous conditions, une partie du secteur correspondant, afin, selon la demande, de « permettre l'entretien et la réalisation d'extension sur le bâti concerné », sans autre précision;
- de rectifier également une erreur matérielle relative à la localisation précise d'une coulée de boue, qui s'écoule non pas « rue du Lavoir » mais « rue des Fossés » (secteur 2) ;

Considérant les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être affectée par la modification du zonage réglementaire, en particulier :

la surface limitée du déclassement en zone bleue (zone tampon de 5 mètres autour des bâtiments concernés) :

Décide:

Article 1er

En application de la section deux du chapitre il du titre il du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, la modification du plan de prévention des risques inondation et coulées de boue de l'Aisne amont sur la commune de Concevreux (02) présentée par la direction départementale de l'Aisne n° F-032-18-P-0083, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

See CGEDD – Décision en date du 6 décembre 2018 – Modification du plan de prévention des risques inondation et coulées de তিটাই শ্ৰেটাৰ ('Aisne amont sur la commune de Concevreux (11)

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable. Cette décision doit également figurer dans le dossier soumis à enquête publique préalablement à l'autorisation du plan.

Fait à la Défense, le 6 décembre 2018,

Le président de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable,

Philippe ZEDENVIC

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

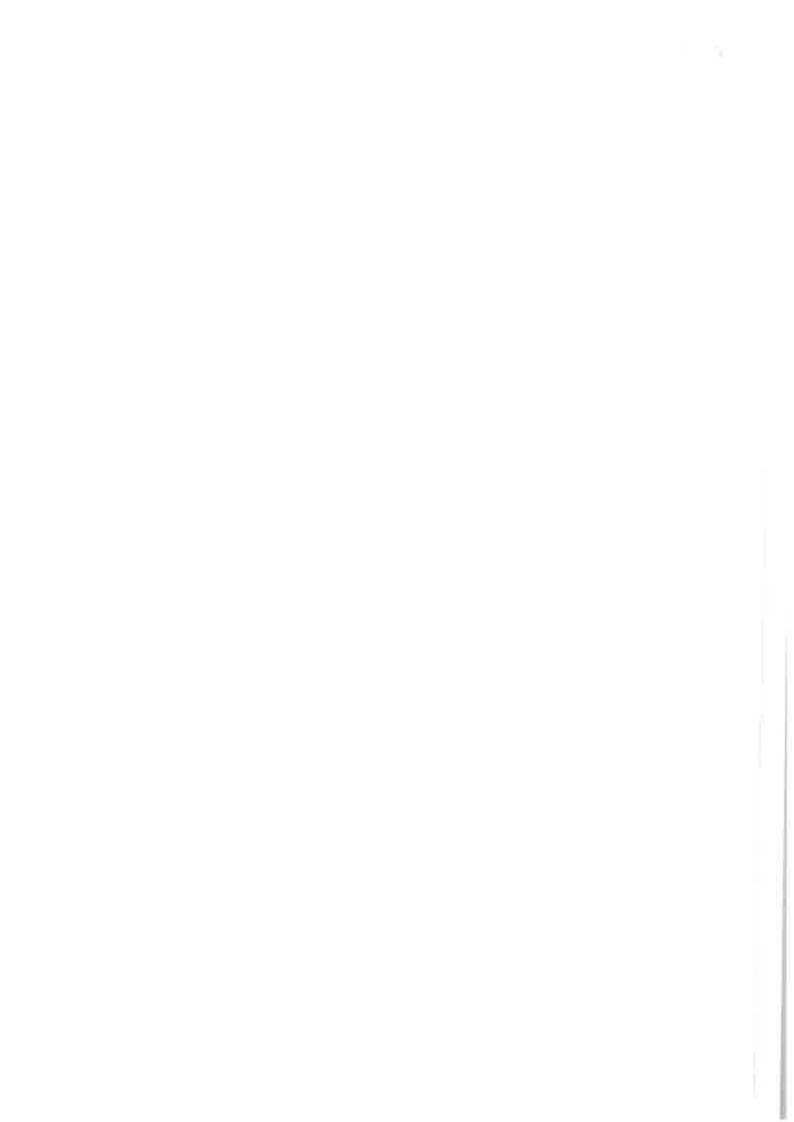
Monsieur le président de l'autorité environnementale Ministère de la transition écologique et solidaire Consell général de l'Environnement et du Développement durable Autorité environnementale 92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Boulevard de l'Hautil

BP 30 322

95 027 Cergy-Pontoise CEDEX





PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires Service de l'Environnement Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral relatif à la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation et coulées de boue de l'Aisne amont sur la commune de Concevreux

LE PRÉFET DE L'AISNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R431-16 f);

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L731-3;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1, L.125-1, L.125-2, et L.125-6;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2009 approuvant le plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) de l'Aisne amont;

VU la demande de modification partielle du zonage émise par le maire de Concevreux le 12 avril 2018 ;

VU la décision F-032-18-P0083 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 6 décembre 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) de l'Aisne amont ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, il convient de modifier partiellement le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Concevreux;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et qu'il peut être fait application de la procédure de modification décrite aux articles R562-10-1 et 2 du code de l'environnement;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) de l'Aisne amont est prescrite sur le territoire de la commune de Concevreux. L'objet de cette modification

consiste à rectifier des erreurs matérielles sur le document cartographique de ce PPRICB.

Article 2 : La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

Article 3: Le projet de modification du plan de prévention des risques naturels est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Concevreux qui dispose de deux mois pour présenter ses observations.

Article 4: Pour l'information du public, le projet de modification et l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre ouvert à cet effet seront mis à disposition du public en mairie de la commune concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce projet sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, et au siège de la direction départementale des territoires de l'Aisne.

L'information du public se déroulera durant au moins 30 jours et sera annoncée par publication dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant et par affichage en mairie du présent arrêté.

Le public pourra formuler ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie de Concevreux, par courrier à la Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité Prévention des risques - 50 Boulevard de Lyon, 02011 LAON CEDEX, ou par voie électronique (ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « modification du PPRICB, commune de Concevreux ».

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées pendant toute la durée de l'information du public.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Concevreux, une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Concevreux, le directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 18 DEC. 2018

2/2



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Camille CRETON

camille.creton@aisne.gouv.fr Tél. 03 23 24 65 14

Courriel: ddt-cnv-pr@aisne.gouv.fr

Laon, le 0 4 FEV. 2019

Le Directeur départemental des territoires,

à

Monsieur le Maire Mairie de Concevreux 19 rue du Doyenet 02160 CONCEVREUX

Objet : Modification du Plan de prévention des risques inondations (PPRCB) de l'Aisne amont sur la commune de Concevreux - Phase de consultation réglementaire

PJ: Dossier de consultation réglementaire

Monsieur le Maire,

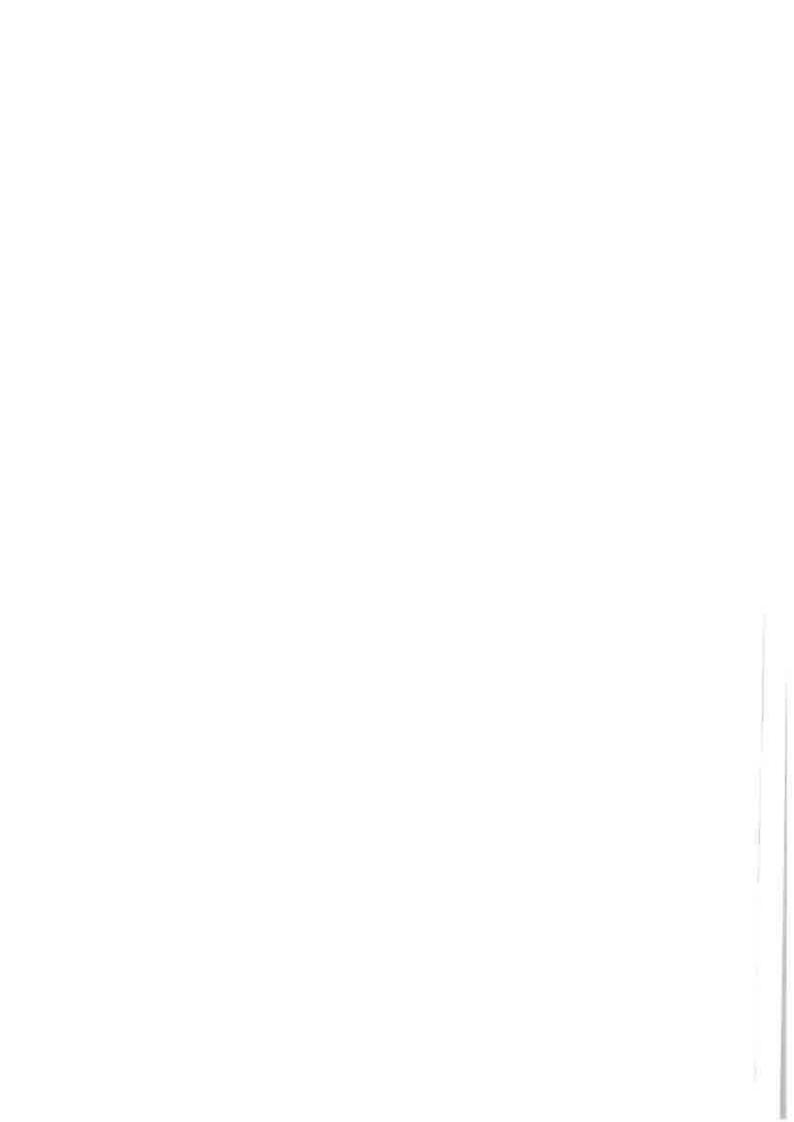
Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, je vous adresse pour avis le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de l'Aisne sur votre commune, prescrit par arrêté préfectoral du 18 décembre 2018.

Conformément au dernier alinéa de l'article susvisé, votre avis, qui devra prendre la forme d'une délibération, sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur dépayemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID





PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

0 4 FEV. 2019 Laon, le

Le Directeur départemental des territoires, destinataires in fine

Affaire suivie par Camille CRETON camille.creton@aisne.gouv.fr T&I. 03 23 24 65 14 - fax: 03.23.24.64.01

Courriel: ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Objet: Modification du Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) de l'Aisne amont sur la commune de Concevreux - Phase de consultation réglementaire

PJ: Dossier de consultation réglementaire

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, je vous adresse pour avis le projet de modification du plan de prévention des risques inondations coulées de boue (PPRICB) de l'Aisne amont sur la commune de Concevreux, prescrit par arrêté préfectoral du 18 décembre 2018.

Selon le dernier alinéa de l'article sus-visé, votre avis sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois.

Le Directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID

Destinataires:

Conseil départemental de l'Aisne Direction de la Voirie Départementale Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières rue Paul Doumer 02013 Laon Cedex

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA) Marie-Godelène Ganivet Chargée de Mission Aménagement du Territoire Espace Jean Bouin B.P. 630 02322 Saint-Quentin Cedex

Chambre de l'agriculture de l'Aisne 1 rue René Blondelle 02000 Laon



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

0 4 FEV. 2019 Laon, le

Le Directeur départemental des territoires,

destinataires in fine

Affaire suivie par : Camille CRETON

camille.creton@aisne.gouv.fr Tél. 03 23 24 65 14 – fax : 03.23.24,64.01 Courriel: ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Objet: Modification du Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRCB) de l'Aisne amont sur la commune de Concevreux - Phase de consultation réglementaire

PJ: Dossier de consultation réglementaire

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, je vous adresse pour avis le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues de l'Aisne amont sur la commune de Concevreux prescrit par arrêté préfectoral du 18 décembre 2018.

Ce dossier vous est adressé à titre consultatif afin de vous informer de ce projet de modification.

Je vous demanderais de bien vouloir me faire part de vos observations éventuelles dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente demande.

Le Directeur départemental des térritoires,

Pierre-Philippe FLORID

Destinataires:

Communauté de commune de la Champagne Picarde 2 route de Montaigu 02820 SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT

VNF Subdivision de RETHEL Quai Malmy BP 5114 08303 RETHEL Cedex



Aménagement Rural

Tél: 03 23 22 50 75 Fax: 03 23 23 49 73 E-mail: par@ma02.org

Monsieur Pierre-Philippe FLORID Directeur Départemental des Territoires Service de l'environnement Unité Prévention des Risques

50 Boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex

Affaire suivie par M. Camille CRETON

Laon, le 28 février 2019

Nos réf OD/LP /SC/SC
Objet : Projet de modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues de l'Aisne Amont -- Phase de consultation réalementaire Commune de CONCEVREUX

Dossler suiv! par Stéphanie COINTE Tél.: 03.23.22.50.75 Monsieur le Directeur,

Vous nous avez adressé pour avis le 27 février dernier les documents relatifs au projet de modification du Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondations et Coulées de Boues pour la commune de CONCEVREUX.

La Chambre d'Agriculture émet un avis FAYORABLE, sans remarque particulière sur le projet de révision de ce PPR.

Aussi, au terme de cette procédure, nous souhaitons être destinataires de l'arrêté préfectoral, ainsi que du plan de zonage sous format numérique (SHP).

Nous vous prions de bien vouloir recevoir, Monsieur le Directeur, nos cordiales salutations.

Ollvier DAUGER

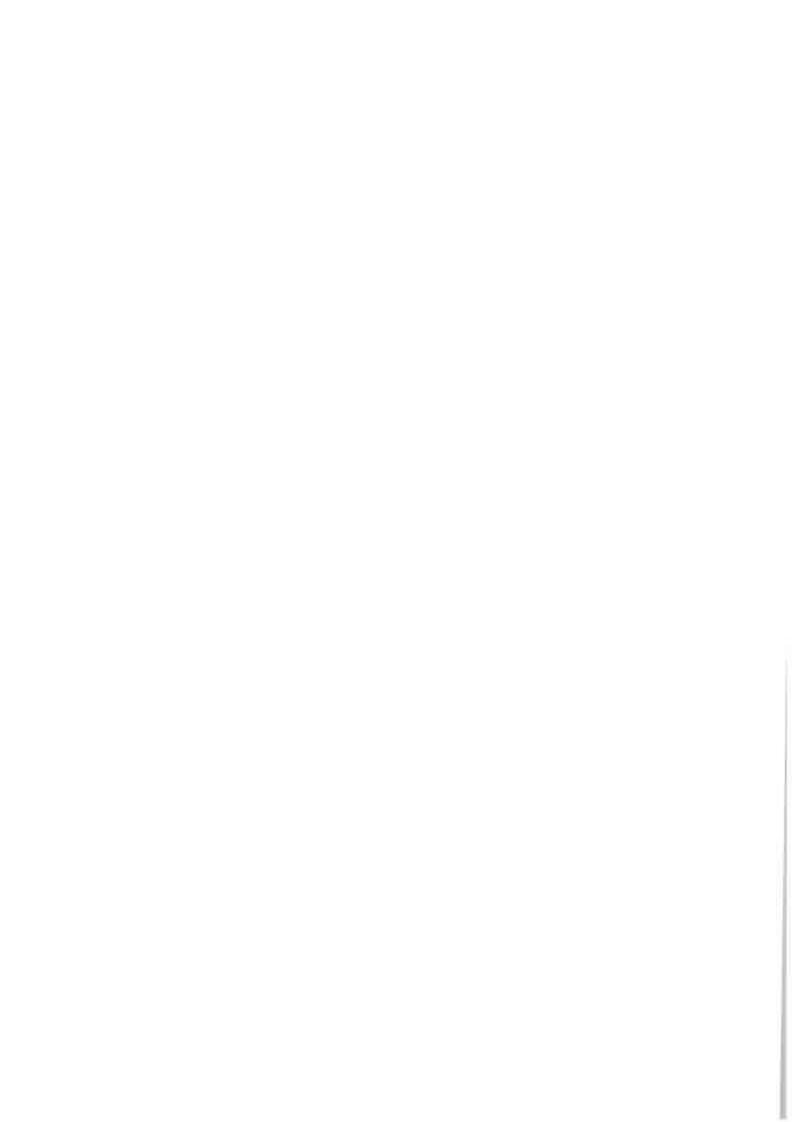
Bi- cade In

Président

Siège Social 1, rue René Biondelle 02007 Laon Cedex Tél: 03 23 22 50 50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public loi du 31/01/1924 Siret 180 202 517 00017 APE 9411Z www.aisne.chambre-agriculture.fr





Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable

Service aménagement, mobilité et environnement Tél. 03.23.24.87.87

www.aisne.com

Affaire suivle par : Isabelle FARAMUS Tel : 03.23.24.87.12.

Monsieur Pierre-Philippe FLORID
Directeur départemental des territoires
50, Boulevard de Lyon
02011 LAON CEDEX

N/Réf.: DATEDD/SAME/IF/2019-583

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 04 février 2019, vous sollicitez mon avis sur le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) de l'Aisne amont sur la commune de CONCEVREUX.

Je vous informe que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

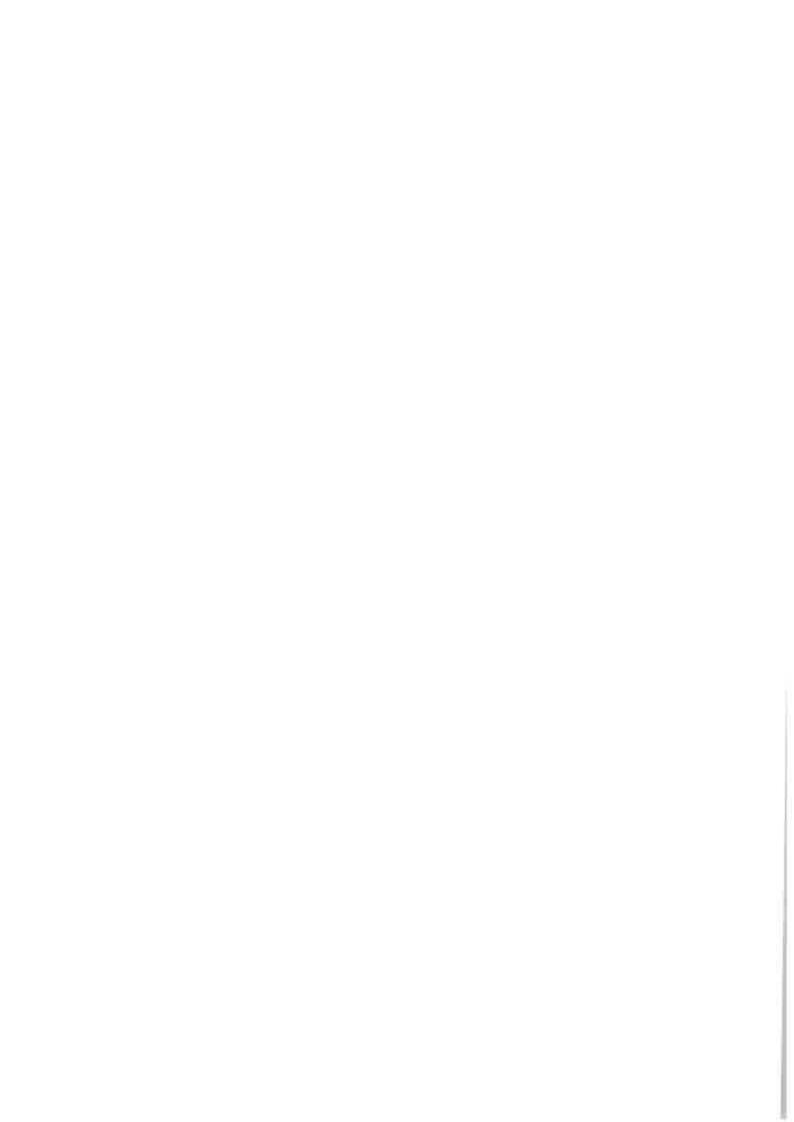
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de toute ma considération.

Pour le précident et par délégation,

le Directeur

Philippo Cozette

Ce document a été algné électroniquement... sous se torne originale le 25/04/2019 à 17:37:23 Rétinnes : 5007/900es54606hatechb/24eldf4989b16



REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aisne Arrondissement de LAON Canton de GUIGNICOURT COMMUNE DE CONCEVREUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 19 mars 2019

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 10 Présents : 06

Suffrages exprimés: 06

Par suite d'une convocation en date du 12 mars 2019 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 19 mars 2019 à 19 Heures 30 sous la présidence de M. MARLIER Francis,

<u>Etalent présents</u>: MM. MARLIER Francis, BERLEMONT Noël, HAUTUS Alain, CORNETTE Florent, NORMAND Gauthier, Mme CHAUMONT Cyrielle.. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Absents excusés : NIAY Claude, LEVEAUX Julien, ANCIAUX Christel, FERNANDES Valérie.</u>

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mrne CHAUMONT Cyrielle est désignée pour remplir cette

Mme CHAUMON I Cyrielle est designée pour remplir cette fonction.

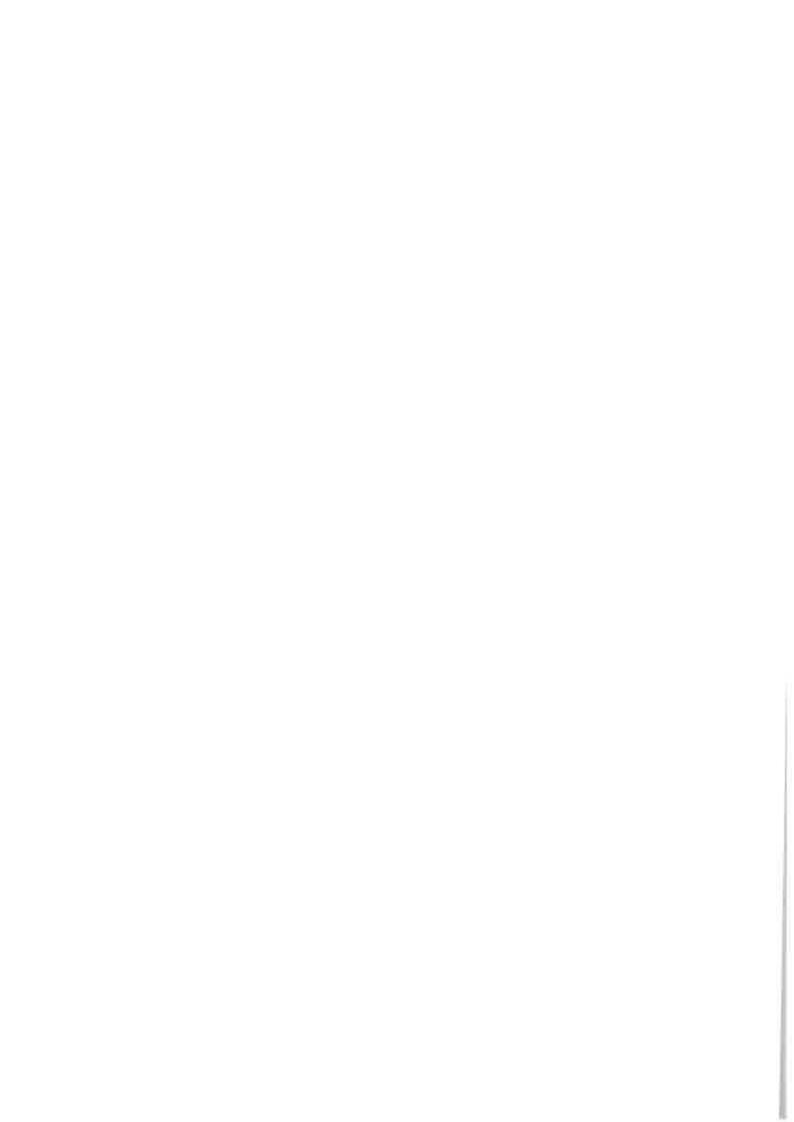
<u>Délibération: 14 2019 DELIBERATION MODIFICATION DU PLAN</u> PPR:

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée le projet de révision du plan PPR (Plan de Prévention des Risques)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification du Plan PPR.

Le Maire, F. MARLIER







Direction Territoriale Bassin de la Seine

> UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne

Bureau Domanial et Immobiller RETHEL, le

1 3 HARS 2019

Direction Départementale des Territoires Service de l'Environnement Unité Prévention des Risques A l'attention de Madame CRETON Camille 50 Boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex

Objet : CONCEVREUX- Modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de l'Aisne. Référence : BDI/53/2019. V/Courrier en date du 4 février 2019.

Affaire suivie par Nathalie PILLIERE.

Tel: 03 24 38 77 28 - comriel; nathalie.pilliere@vnf.fr



Madame,

Par courrier reçu le 26 février 2019, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de l'Aisne amont sur la commune de CONCEVREUX.

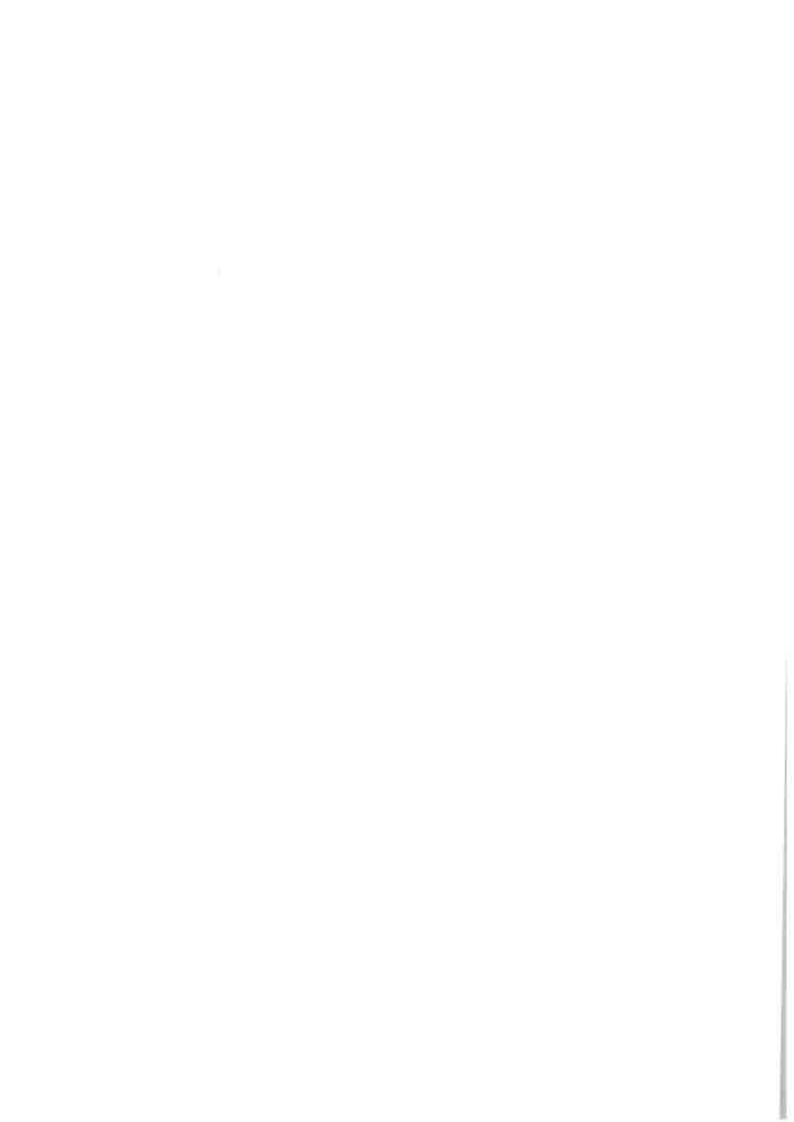
Au titre de la gestion du domaine public fluvial du canal latéral à l'Aisne, ce projet n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Bure u Domanial et Immobilier,

Robert OFTO-LOYAS

Quai Malmy - BP 5114 - 08300 RETHEL Téléphone 03 24 38 44 10 Télécople 03 24 38 29 90 uti.plcardiechampagne@vnf.fr



CLOTURE DU REGISTRE

Le 03 Juli 2019 à 6 hos , jour et heure fixés pour la fin de l'information du public, Monsieur le Maire de Concevreux (ou son représentant) a clos le registre comportant:

- b observations
- courrier(s) annexé (s)
- > _____ pétition (s)

Le Maire,

Le Meire, Francis MARLIER

achet de la Mairie

